

## Question écrite à la Municipalité

### **Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions**

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire :** Stéphane Haefliger

Le Centre

**Date du plénum :** 29.09.2025

**Sujet :** Place de la Planta

Le Conseil général a accepté un crédit d'engagement important pour la rénovation de la Place de la Planta qui aurait dû débuter cette année.

Pourriez-vous nous faire un point de situation des autorisations de construire délivrées par le canton ainsi que la planification prévisionnelle de ces travaux ?

Merci